

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trois juillet deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 03 juillet 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Présents :

Gérard LEYMONIE  
Marie-Louise CHAMBRE  
Emile LACOSTE  
Monique LAFARGE  
Jean-Paul JONCOUX  
Maryse BONNET  
Christian CHEMINADE  
Odile PEYRIDIEUX  
Alain FARON  
Marie-Claude DONNADIEU  
Philippe SOIRAT  
Karine FABRE  
Danielle VERNIER-ISNARD  
Pierre DUCROS  
Adeline COUNIL  
Simone BRIQUET  
Lucien BALADUC  
Marie-Thérèse GAYDIER  
Claudine ROYER  
Didier DELTHEIL  
Anne-Marie ACEDO  
Frédéric MIRANDA  
Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE

Etait représenté :

François RICHEZ ayant donné pouvoir à Jean-Paul JONCOUX

Etaient excusés :

Jean-Pierre GARCELON  
Gildas JUILLARD  
Michèle ESCARBASSIERE

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Pierre DUCROS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 avril 2018**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

**Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire**

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

**I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain  
dans les ventes suivantes (15 ventes)**

**II Signature de deux conventions avec le Lycée en vue de la mise à disposition de locaux**

**Décision du 11 mai de signer** une convention d'occupation avec le chef d'établissement du Lycée Polyvalent de Mauriac et l'organisateur de la manifestation (l'association Flash'Ball), en vue de la mise à disposition de la cour de la chapelle du Lycée.

**Décision du 11 mai de signer** une convention d'occupation avec le chef d'établissement du Lycée Polyvalent de Mauriac et l'organisateur de la manifestation (« La Pastourelle), en vue de la mise à disposition de l'internat du Lycée.

**III Signature d'une convention avec la Croix Rouge du Cantal en vue de la mise à disposition d'un local**

**Décision du 11 mai de signer** une convention d'occupation à titre gratuit avec Monsieur Jean-François RALLIER, représentant la Croix Rouge du Cantal, en vue de la mise à disposition d'un local sis rue Jean Lamouroux.

**IV Signature d'une convention avec le Secours Populaire en vue de la mise à disposition d'un local**

**Décision du 11 mai de signer** une convention d'occupation à titre gratuit avec Madame Claudine ROYER, représentant le Secours Populaire, en vue de la mise à disposition d'un local sis rue Jean Lamouroux.

**V Signature d'un contrat d'assurance garantissant la flotte de véhicules de la commune avec Groupama d'Oc**

**Décision du 25 mai de signer** un contrat garantissant le flotte de véhicules de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2023 pour un coût annuel de 7 174, 08 € avec GROUPAMA d'OC, 14 rue de Vidailhan 31131 BALMA.

#### **VI Signature du renouvellement du bail du cinéma**

**Décision du 13 juin de signer** le renouvellement pour une durée de six ans du contrat de bail des locaux du cinéma Le Pré Bourges sis 26, rue du 8 mai à Mauriac avec Monsieur Philippe DOUSSE, exploitant, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 1150,00 € et dans les charges et conditions du projet de bail

	<b>Revitalisation du centre bourg : candidature à l'appel à projets du Conseil Départemental du Cantal</b>
<b>2018-07-09 / 1</b>	

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Cantal a lancé un appel à projets dans le cadre du fonds Cantal Innovation portant sur la « dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et cœurs de ville »

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Vu la note d'intention,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la candidature de la commune de Mauriac à l'appel à projets dans le cadre du fonds Cantal Innovation du Conseil Départemental du Cantal portant sur la « dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et cœurs de ville », conformément à la note d'intention ainsi qu'au plan de financement prévisionnel annexés à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature.

	<b>Revitalisation du centre-bourg : demande de subvention auprès du GAL Volcans d'Auvergne au titre du programme LEADER 2014 - 2020</b>
<b>2018-07-09 / 2</b>	

Monsieur le Maire expose que l'étude de revitalisation du centre bourg a établi un plan d'actions réparties en axes thématiques.

La commune lauréate de l'appel à projet « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central » souhaite concrétiser la requalification du centre ancien à travers le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Groupement d'Action Locale Volcans d'Auvergne au titre du programme LEADER 2014-2020.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et l'attractivité du centre-bourg de Mauriac pour un coût estimé de 120 000 € HT et **SOLLICITE** la participation financière du Groupement d'Action Locale Volcans d'Auvergne au titre du programme LEADER 2014-2020 pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sous anonymat et sur esquisse portant sur la requalification du centre ancien.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes de dépenses	Dépenses immatérielles HT
Prestation AMO	20 000 €
Concours d'architecte	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00</b>

Par financeur :

Commune	40 000,00
LEADER	80 000,00

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

<b>2018-07-09/ 3</b>	<b>Adhésion à l'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux</b>
----------------------	--

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg.

Considérant les objectifs principaux de l'association :

- La participation et la mise en réseau des collectivités et territoires pour développer une politique de valorisation et de médiation autour des patrimoines, de l'architecture, de l'urbanisme, des espaces protégés et du tourisme,
- La facilitation de la connaissance mutuelle des expériences,
- Le dialogue entre les acteurs,

Le Conseil Municipal,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux pour un montant annuel de cotisation de 300 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

	<b>Aménagement de la rue des Pradals : convention constitutive d'un groupement de commandes</b>
<b>2018-07-09/ 4</b>	

Monsieur le Maire expose le projet de travaux relatifs à l'aménagement de la rue des Pradals.

Considérant que parallèlement aux travaux de voirie et d'eaux pluviales programmés par la commune de Mauriac, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Mauriac Le Vigean (SIA) et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac (SIAEP) envisagent la réfection du réseau d'eau potable et le réseau des eaux usées de la rue des Pradals à Mauriac.

Considérant que la dépendance des travaux des uns par rapport aux autres et la contiguïté imposant la réalisation des travaux par le même prestataire, il est proposé de constituer « un groupement de commandes » relatif à l'aménagement de la rue des Pradals à Mauriac.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,  
Vu le projet de convention,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Mauriac Le Vigean et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mauriac.

**DESIGNE** comme membres de la commission MAPA du groupement de commandes :

- Président de la commission : Gérard LEYMONIE,
- Membre titulaire : Jean-Pierre GARCELON,
- Membre suppléant : Emile LACOSTE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dans les conditions du projet annexé à la présente.

	<b>Travaux d'éclairage public rue des Pradals</b>
<b>2018-07-09/ 5</b>	

Monsieur le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'amélioration de l'éclairage public à l'occasion des travaux de la rue des Pradals.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant H.T. de l'opération.

Considérant que le montant de ce fonds entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **20 556,17 € HT.**

Considérant que le Syndicat prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant des travaux H.T. plus la TVA et en demandant à la commune une participation égale à 50 % du coût H.T. soit **10 278,09 €.**

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Monsieur le maire à verser un fonds de concours d'un montant de **10 278,09 €.**

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>2018-07-09/ 6</b>	<b>Enfouissement du réseau téléphonique rue des Pradals</b>

Monsieur le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'enfouissement du réseau téléphonique à l'occasion des travaux de la rue des Pradals.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical du 24 mars 2016, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant H.T. de l'opération.

Considérant que le montant de ce fonds entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **3 789,65 € HT.**

Considérant que le Syndicat prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant des travaux H.T. plus la TVA et en demandant à la commune une participation égale à 60 % du coût H.T. soit **2 273,79 €.**

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Monsieur le maire à verser un fonds de concours d'un montant de **2 273,79 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>2018-07-09 / 7</b>	<b>Cantal Tour Sport : convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Cantal</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que le Cantal Tour Sport est une manifestation itinérante sportive organisée durant la période estivale par le Conseil départemental du Cantal.

Cette manifestation permet de découvrir 6 sites emblématiques du Cantal et de pratiquer gratuitement diverses activités sportives.

Une des étapes est programmée le 24 juillet sur le site du val Saint Jean à Mauriac.

Considérant que la convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires et les moyens mis en œuvre.

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de convention,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil départemental du Cantal pour l'organisation du « Cantal tour Sport 2018 » dans les conditions du projet annexé à la présente.

<b>2018-07-09 / 8</b>	<b>Régularisation foncière sise rue Marcel Bornet</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière sise rue Marcel Bornet.

Considérant la nécessité de régulariser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n °467 (253 m²).

Le Conseil Municipal,  
Vu le document d'arpentage en date du 3 avril 2018,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition amiable auprès de Monsieur HODAPP Serge de la parcelle cadastrée section AB n° 467 (253 m²), à titre gratuit, en régularisation du fait que cette dernière se trouve être une partie de la rue Marcel Bernet.

**DIT** que les frais d'acte notarié et autres frais annexes sont à la charge de la Commune.

**DIT** que la parcelle AB 467 issue de la division de la parcelle AB 127 est intégrée au domaine public routier de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tous les documents liés qui seront établis pour concrétiser cette régularisation.

<b>2018-07-09 / 9</b>	<b>Désaffectation d'une portion de chemin rural sis Trébiac en vue de son aliénation</b>
-----------------------	--

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame Bernard Constant en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural, d'une superficie de 300 m² environ sis Les Roches à Trébiac au droit des parcelles cadastrées section D n° 551 et 552 leur appartenant.

Considérant que ce chemin ne débouche nulle part.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des services fiscaux en date du 14 mai 2018,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**PREND ACTE** de la demande établie par Monsieur et Madame Bernard CONSTANT relative à l'acquisition d'une portion de chemin rural jouxtant leur propriété d'une superficie de 300 m² environ.

**FIXE** le prix à 1 € le m².

**DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation en vue de son aliénation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2018-07-09 / 10</b>	<b>Déclassement et désaffectation d'une portion de voie communale sise Serre en vue de son aliénation</b>
------------------------	---

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée en vue de l'acquisition d'une portion de voirie communale jouxtant l'habitation de Monsieur JUNGCK, propriétaire (cadastrée section A n°297).

Considérant que cette cession avait été envisagée à l'époque de la remise en état de la voirie du village, la portion concernée ayant fait l'objet d'un aménagement dans le but de sécuriser le pas de porte de la maison.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan cadastral annexé à la présente,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 04 avril 2018,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**PREND ACTE** de la demande établie par Monsieur Christian JUNGCK relative à l'acquisition d'une portion de voirie (joutant la parcelle A n° 297) constituant le pas de porte de l'habitation et d'une superficie qui sera déterminée par un géomètre.

**FIXE** le prix à 4 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de Notaire étant à la charge de Monsieur JUNGCK.

**DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une portion de la voie en vue de son aliénation.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2018-07-09 / 11	<b>Forêts communale et sectionales de Mauriac : projet d'aménagement pour la période 2017-2046</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts communale et sectionales de Mauriac établi par l'Office National des Forêts en vertu de l'article L 2121-3 du code forestier et dont les grandes lignes sont :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article L 212-3 du code forestier,  
Vu le projet d'aménagement de l'Office National des Forêts,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts.

**DEMANDE** aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre des réglementations propres à Natura 2000 (Habitat et oiseaux), conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

<b>2018-07-09 / 12</b>	<b>Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Sports Loisirs Jeunesse : actions 2018</b>
------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'élaborer chaque année une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'ASLJ dans le cadre du décret du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention, les fiches actions proposées et le montant des contributions allouées à chacune d'entre elles,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Anne-Marie ACEDO, Frédéric MIRANDA et Marie-Thérèse PRAT-BALMISSE) et 21 voix pour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de développement et d'animation entre la commune et l'Association Sports Loisirs Jeunesse pour les actions retenues en 2018 et à verser une contribution globale de 81 144 € sous réserve de la mise en œuvre de chacune des actions et conformément au projet annexé à la présente.

<b>2018-07-09 / 13</b>	<b>Hommage à Raymonde Périé : dénomination d'une voie communale</b>
------------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre hommage à Raymonde Périé, maire de Mauriac de mai 1945 à mai 1953, décédée le 26 décembre 1991, en renommant l'avenue Charles Périé.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de renommer l'avenue Charles Périé :

« Avenue Charles et Raymonde PERIE  
Charles, mort en déportation  
Raymonde, Maire de Mauriac de 1945 à 1953 »

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2018-07-09/ 14</b>	<b>Tableau des emplois permanents du personnel communal</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de la suppression et création de postes :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial et création d'un poste d'Agent de Maîtrise
- Création poste de contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion en date du 9 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune en date 5 juillet 2017 et du 9 juillet 2018,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le tableau des effectifs suivants :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catég.</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Ratios d'accès au grade</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>					
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC	100 %
Attaché territorial	A	1	1	TC	100 %
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC	100 %
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	TC	100 %
Rédacteur	B	3	3	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	TC	100 %
Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC	100 %
« «	C	2	1	TNC	100 %

<b><u>Filière technique</u></b>					
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC	100 %
Agent de maîtrise principal	C	3	3	TC	100 %
Agent de maîtrise	C	<b>2 (+1)</b>	2	TC	100 %
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	TC	100 %
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	TC	100 %
Adjoint technique territorial	C	6 (-1)	6	TC	100 %
«		3	3	TNC	100 %

<b><u>Filière médico-sociale</u></b>					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	TC	
Auxiliaire de puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 2 <sup>o</sup> CI	C	1	1	TC	100 %
« « «	C	0	0	TNC	
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	TC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	TNC	
<b><u>Filière animation</u></b>					
Animateur	B	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation territorial	C	3	3	TC	100 %
«	C	1	1	TNC	100 %
<b><u>Filière sportive</u></b>					
Educateur Hors Classe	B	1	0	TC	
<b><u>Filière culturelle</u></b>					
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC	
<b><u>Police municipale</u></b>					
Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC	Pas de ratios
<b><u>Contractuel</u></b>					
<b><u>(disponibilité Poste ATSEM)</u></b> recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53)	(+1)	1		TNC	

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la Commune de Mauriac, chapitre 012.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2018-07-09/ 15	<b>Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique</b>
----------------	---

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement des membres du comité technique à l'occasion des prochaines élections professionnelles du 6 décembre 2018, il est nécessaire de fixer de nouveau le nombre de représentants du personnel au comité technique.

Considérant que l'effectif de la commune apprécié au 1<sup>er</sup> janvier comptait 52 agents (40 titulaires, 1 apprenti, 3 stagiaires, 5 contractuels, 2 contrats uniques d'insertion, 1 emploi avenir).

Le Comité Technique qui comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatifs aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 juillet 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 52 agents.

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

**DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

<b>2018-07-09/ 16</b>	<b>Subventions de fonctionnement 2018</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Considérant que Marie-Louise CHAMBRE, Emile LACOSTE, Lucien BALADUC et Marie-Thérèse GAYDIER ayant quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, n'ont pas pris part au vote,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2018</b>
<b>Association à caractère sportif</b>	<b>11 600,00</b>
Amicale Cyclotouriste Mauriacoise	1 200,00
Association Etoile Sportive du Collège du Méridien	550,00
Association Sportive Lycée Polyvent de Mauriac	550,00
Jeanne d'Arc gymnastique	5 000,00
Tennis Passing Shot	2 800,00
Handball Club Mauriac	1 500,00
<b>Association à but culturel</b>	<b>750,00</b>
Association Saliège	750,00
Association "Les Guimbardes Mauriacaises"	500,00

<b>Association à but social</b>	<b>1 600,00</b>
Club du Pays Vert	1 100,00
Association des Donneurs de Sang	500,00
<b>Association à caractère éducatif</b>	<b>1 150,00</b>
APEL	500,00
Prévention Routière	150,00
Foyer Socio Educatif Collège du Méridien	500,00
<b>Association à but agricole</b>	<b>650,00</b>
Association des Eleveurs de Chevaux Lourds du Canton de Mauriac	650,00
<b>Total Général</b>	<b>15 750,00</b>

<b>2018-07-09/ 17</b>	<b>Subventions exceptionnelles 2018</b>
-----------------------	---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions exceptionnelles allouées aux associations au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Considérant que Odile PEYRIDIEUX et Danielle VERNIER-ISNARD ayant quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, n'ont pas pris part au vote,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2018
<b>Association à but sportif</b>	<b>2 300,00</b>
Vélo Club Mauriacois	1 500,00
Association Etoile Sportive du Collège du Méridien	800,00
<b>Association à but culturel</b>	<b>4 600,00</b>
Pro Volcanis	600,00
Epic Val Saint Jean	1 500,00
Association "Les Guimbardes Mauriacaises"	2 500,00
<b>Association à but social</b>	<b>3 000,00</b>
Amicale des Sapeurs Pompiers de Mauriac	3 000,00
<b>Association à but agricole</b>	<b>400,00</b>
Ass° des Eleveurs de Chevaux Lourds de Mauriac	400,00
<b>Total Général</b>	<b>10 300,00</b>

2018-07-09 / 18

**Section Sportive Scolaire du Lycée Polyvalent de Mauriac :  
subvention à la ligne d'eau**

Monsieur le Maire rappelle la création d'une section sportive Natation au sein du Lycée de Mauriac après celle ouverte au collège du Méridien depuis l'ouverture du centre aquatique intercommunal.

Considérant que dans le cadre de la convention de partenariat du 09 janvier 2017, la commune s'est engagée à soutenir le développement d'une section sportive natation au Lycée.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat en date du 09 janvier 2017,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une contribution de 10 € par ligne d'eau utilisée par la section sportive Natation du Lycée Polyvalent de Mauriac, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

**DIT** que le versement de la subvention pourra intervenir au fur et à mesure de la présentation d'un état indiquant la période et le nombre de lignes d'eau utilisées par la section sportive natation du Lycée de Mauriac.

**CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente.

La séance est levée à 22 H 30.